

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 20/01/2023

L'an 2023, le 16 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2023.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. GOIBEAU Ludovic

Absents : M. ROBIN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

2023-003 – Ouverture des crédits d'investissements 2023

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :
Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 325 729,36€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 81 432,34 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) :

- Cpte 2051 : Logiciels mairie, 5 000 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériels) :

●

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques et travaux) :

●

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2023

Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT

Adresse de réception en préfecture
072-217200211-20230116-2023-003-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023